canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
*Secrétariat général*
Place du Château 6
1014 Lausanne

# *Registre des intérêts*

**Nom :** GROSS **Prénom :** FLORENCE **Groupe :** PLR

| | Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 | Intérêts |
|---|---|---|
| Obligation de signaler les liens d'intérêts | **Art. 8**<br>[1]En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général : | |
| | a) ses activités professionnelles ; | Directrice adjointe Fondation Claire Magnin (EMS-EPSM) |
| | b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public; | Membre du Conseil de Fondation Claire Fontaine, Chexbres ..... |
| | c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers; | |
| | d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises; | Représentante de l'Etat de Vaud au sein du Comité de Direction de l'Association Lavaux Patrimoine Mondial, sur mandat du Conseil d'Etat ..... |
| | e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.<br>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile. | Vice présidente PLR Vaud .....<br>Conseillère communale Bourg-en-Lavaux .....<br>Présidente du groupe PLR et Indépendants de centre droite Bourg-en-Lavaux .....<br>Présidente de la commission de gestion du conseil intercommunal de l'APOL (association Police Lavaux) .....<br>Déléguée pour la commune de Bourg-en-Lavaux à l'Association intercommunale ORPC de LAvaux-Oron ..... |
| | [2]Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.<br>[3]Le secret professionnel est réservé. | |
| Publication et registre des liens d'intérêts | **Art. 9**<br>[1]Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.<br>[2]Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de | |

| | |
|---|---|
| | ses commissions. |

Lieu et date : Epesses, 27.06.19 Signature